

La retraite par répartition du régime général, c'est :

- L'âge légal du départ à la retraite est fixé à 62 ans
- Le salaire annuel moyen calculé sur les 25 meilleures années sert à calculer le montant de la pension
- La validation d'un trimestre à partir d'un salaire plancher de 1 482 € brut (année 2018), quelle que soit la durée d'activité, soit 493 € en moyenne /mois
- Il existe un montant plancher de la retraite de base appelé « minimum contributif » pour une retraite à taux plein. Ce minimum est de 634,66 €, il est proratisé en fonction du nombre de trimestres acquis.
- 4 trimestres attribués pour la naissance ou l'adoption
- 4 trimestres supplémentaires pour l'éducation
- La retraite est majorée de 10% lorsque l'assuré(e) a élevé 3 enfants
- Le droit à une retraite anticipée à 57, 58 ou 60 ans sans décote, sous certaines conditions pour les assurés ayant eu une carrière longue et les assurés handicapés
- Un trimestre est validé à partir de 60 jours de maladie ou de 50 jours de chômage

La retraite « par points », c'est :

« J'ai assez de points, je pars à 62 ans, je n'ai pas assez de points, je reste »
Jean-Paul DELEVOYE, Haut-commissaire à la réforme des retraites

Le calcul des points acquis se fait sur l'ensemble de la carrière.

On ne dispose que des points correspondant aux périodes travaillées.

Le minimum contributif disparaît.

Ces garanties disparaissent.

Le gouvernement Macron veut supprimer les bonifications familiales de droit pour en faire des « aides » aléatoires qui dépendent des impôts.

Les départs anticipés disparaissent.

Cette garantie disparaît.

La retraite par répartition du régime général, c'est :

- Pour les salariés inaptes au travail ou invalides, le taux de 50% du salaire annuel moyen est attribué automatiquement à 62 ans.
- Le droit à la pension de réversion existe à partir de l'âge de 55 ans
- La validation, sous certaines conditions, de 20 trimestres assimilés au titre du chômage non indemnisé (assurés arrivés en fin d'indemnisation)

La retraite « par points », c'est :

La notion de montant minimum d'une retraite lié à un problème d'état de santé disparaît.

La suppression de la pension de réversion est ouvertement évoquée par le gouvernement.

Cette garantie disparaît.